

## Article 2 du Titre III de la Constitution de 1791

Par **mogow**, le **01/11/2015** à **12:41**

Bonjour à toute et à tous,

J'ai un commentaire à faire sur l'article 2 du Titre III de la Constitution de 1791 qui dispose : "La Nation, de qui seule émanent tous les Pouvoirs, ne peut les exercer que par délégation. - La Constitution française est représentative : les représentants sont le Corps législatif et le roi."

J'aimerais que vous m'aidiez à trouver l'intérêt du sujet/commentaire afin que par la suite je puisse élaborer seul mon plan et ma problématique.

Pour le moment j'ai défini les notions et le contexte. Mais je pense ne pas bien saisir ce que cet article veut montrer. Même si c'est le premier texte qui transfère la souveraineté du roi à la nation, je ne vois pas sur quel axe orienter mon commentaire.

Merci pour votre temps

Par **Emillac**, le **01/11/2015** à **13:03**

Bonjour,

Relisez aussi la Charte du forum.

[smile17]

Par **mogow**, le **01/11/2015** à **13:26**

J'ai bien relu la charte merci, je demande seulement de l'aide et non que l'on me fasse mon commentaire.

Si toutefois vous êtes disposé à m'aider j'aimerais vous exposer mes différentes idées sur le sujet.

D'après le contexte politique de la publication de l'article et de ce qui s'ensuit, l'axe pourrait se porter sur la durabilité de ce texte.

Mais on pourrait également axer le commentaire sur une simple description, mais cela me paraît très inapproprié en L1 droit.

Enfin l'axe peut se porter également sur les rapports entre principes écrits et pratiques.

En lisant bien l'article on remarque facilement que le plan détache.

On pourrai d'abord commencer avec la naissance de la notion nation qui apparaît justement à la révolution est plus précisément je pense avec ces textes.

En (I) je propose "la représentation de la nation à travers la constitution" et en (II) "la séparation des pouvoirs publics"

Et dans chaque sous partie A et B de chaque partie je présenterai le côté théorique et le côté pratique afin de les affronter

Par **mogow**, le **03/11/2015** à **15:36**

Problématique

En quoi l'article 2 du titre 3 de la Constitution de 1791 est t-il représentatif d'une réorganisation des pouvoirs publics, suite à la révolution française ?

Plan

I- La représentation de la nation à travers la constitution

Chapeau : La souveraineté change de titulaire au profit de la Nation (A), mais le droit de représentation du peuple n'est pas réellement appliqué (B).

A. La Nation souveraine, une idéal constitutionnel

Transition :

B. La délégation des pouvoirs du le peuple n'est pas respecté

Transition :

I- La séparation des pouvoirs publics comme

Chapeau : La séparation des pouvoirs donne naissance à un grand pour le Roi (A)

A. La désuétude du pouvoir royal

Transition :

B. Les pouvoirs du Corps Législatif

Par **Lawstudent1**, le **03/11/2015** à **19:55**

La représentation du peuple n'est pas réellement appliquée? Qu'entends-tu par là?

A l'époqué, le but n'était pas d'avoir un régime démocratique où toute la population avait une voix (cela se ressent par le système électoral qui est mis en place en 1791 avec un suffrage censitaire et à deux degrés), la révolution étant le fruit de la petite noblesse et de la bourgeoisie.

Ainsi, c'est uniquement l'essence de la souveraineté qui se trouve dans la nation, la nation n'est pas censé exercer cette souveraineté, il est prévu que ce soit les organes qui participent au pouvoir législatif (pouvoir suprême) qui soit les représentants de la nation, donc le roi et l'assemblée législative.

Il faut contraster que par rapport à aujourd'hui, ce ne sont pas que des élus qui sont représentants, ainsi le roi est représentant alors qu'il n'est pas élu.